



Réaménagement du temps de travaille (rtt)

Par **janno14**, le **07/06/2011** à **19:54**

Bonjour, mon employeur a décidée de changer le système de réaménagement du temps de travaille en cours d année a t il le droit ?
Je m explique actuellement nous avons 12 jours de RTT par an a prendre a notre guise
Il veut maintenant instaurée 2 heures de récupération par semaine
Je précise que nous sommes une entreprise du bâtiment de moins de dix salariées
Je vous remercie d avance de votre réponse

Par **conseiller du salarié**, le **09/06/2011** à **00:34**

Bonjour,
Hors dispositions contractuelles (voir votre contrat de travail) et hors abus manifestes, les conditions de travail (donc horaires) relèvent du pouvoir de direction de l'employeur.
Désolé, votre seul recours me semble la négociation avec votre employeur.
Tentez de vous accorder entre salariés avant de le solliciter...

Par **Cornil**, le **09/06/2011** à **00:56**

bonsoir "janno14" salut "conseiller du salarié"
Pas d'accord sur ce sujet, les jours annuels de RTT ne relèvent pas du contrat de travail individuel , encore moins du " pouvoir de direction de l'employeur" sur les horaires, mais d'accords ou d'usages collectifs, sans lesquels ils n'existeraient pas d'ailleurs légalement.
Il convient donc de vérifier l'origine de ces jours (application d'un accord collectif de branche, usage dans l'entreprise, ?) avant de se prononcer plus avant.